

Longueuil, le 5 août 2010

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Sablères Mercier inc.
1138 boulevard Sainte-Marguerite
Mercier (Québec) J6R 2L1

N/Réf. : 7610-16-01-0111101
400725499

Objet : Restauration de la gravière/sablière en utilisant des sols A-B

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 21 avril 2010, reçue le 26 avril 2010 et complétée le 28 juillet 2010, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Restauration de l'ancienne gravière/sablière située sur les lots P255 et P256 du cadastre de la paroisse de Sainte-Philomène avec environ 75 000 m³ de sols de niveaux A-B provenant exclusivement des travaux d'excavation pour la construction de l'autoroute 30 entre le boulevard Saint-Jean-Baptiste à Châteauguay et la rivière Châteauguay.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 21 avril 2010, signée par Articles 53-54 de la L.A.D., concernant la demande d'autorisation pour le projet de restauration de la gravière/sablière sur les lots P255 et P256, 1 page, 3 annexes.
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, reçu le 28 juillet 2010, transmis par Articles 53-54 de la L.A.D., concernant l'engagement de rallonger les puits situés sur le terrain à restaurer.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,

ORIGINAL SIGNÉ

PP/JL/jl

Pierre Paquin
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

Longueuil, le 14 janvier 2011

MODIFICATION

Sablères Mercier inc.
1138, boulevard Sainte-Marguerite
Mercier (Québec) J6R 2L1

N/Réf. : 7610-16-01-0112701
400782822

Objet : Restauration de la gravière/sablière en utilisant des sols A-B

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 13 mai 2010, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Restauration de l'ancienne gravière/sablière située sur les lots P251 et P252 du cadastre de la paroisse de Sainte-Philomène avec environ 30 000 m³ de sols de niveaux A-B provenant exclusivement des travaux d'excavation pour la construction de l'autoroute 30 entre le boulevard Saint-Jean-Baptiste à Châteauguay et la rivière Châteauguay.

À la suite de votre demande datée et reçue le 16 novembre 2010 et complétée le 7 janvier 2011, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, la modification suivante :

Restauration de l'ancienne gravière/sablière située sur les lots P251 et P252 du cadastre de la paroisse de Sainte-Philomène avec environ 250 000 m³ de sols de niveaux A-B provenant exclusivement des travaux d'excavation pour la construction de l'autoroute 30 entre le boulevard Saint-Jean-Baptiste à Châteauguay et la rivière Châteauguay.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 16 novembre 2010, signée par Claudine Bourget, concernant la demande de modification de certificat d'autorisation, 2 pages;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 23 décembre 2010, signée par Articles 53-54 de la L.A.D., concernant des informations supplémentaires à la demande de modification de certificat d'autorisation, 1 page, 2 annexes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

ORIGINAL SIGNÉ

PP/JL/jl

Pierre Paquin
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

Longueuil, le 3 mars 2011

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Sablères Mercier inc.
1138 boulevard Sainte-Marguerite
Mercier (Québec) J6R 2L1

N/Réf. : 7610-16-01-1084101
400796619

Objet : Restauration de la gravière/sablière en utilisant des sols A-B

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 21 avril 2010, reçue le 26 avril 2010 et complétée le 28 février 2011, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Restauration de l'ancienne gravière/sablière située sur les lots P258 et P259 du cadastre de la paroisse de Sainte-Philomène avec utilisation d'un maximum de 130 000 m³ de sols de niveau A-B provenant exclusivement des travaux d'excavation pour la construction de l'autoroute 30 entre le boulevard Saint-Jean-Baptiste à Châteauguay et la rivière Châteauguay.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 21 avril 2010, signée par Articles 53-54 de la L.A.D., concernant la demande d'autorisation pour le projet de restauration de la gravière/sablière sur les lots P258 et P259, 1 page, 3 annexes;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, reçu le 20 décembre 2010, transmis par Articles 53-54 de la L.A.D., concernant des informations sur la conservation de l'étang;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, reçu le 10 février 2011, transmis par Articles 53-54 de la L.A.D., concernant des modifications à la demande de certificat d'autorisation;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, reçu le 28 février 2011, transmis par Articles 53-54 de la L.A.D. concernant la confirmation sur la quantité de sol et leur provenance.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,

ORIGINAL SIGNÉ

PP/JL/jl

Pierre Paquin
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie